

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mars 2026

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

* * * * *

L'an deux Mil vingt-six
Le 9 mars à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,
Date de convocation : 4 mars 2026

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL
Dominique DAUFFY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON - Nathalie TROCHU - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE : Marie-France JOLY

ABSENTS Excusés : David MENARD - Philippe RIGAUX a donné pouvoir -

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie TROCHU, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2026
- 2- Instauration du droit de préemption urbain
- 3- Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture
- 4- Approbation du compte de gestion 2025 commune
- 5- Approbation du compte de gestion 2025 assainissement
- 6- Approbation du compte de gestion 2025 extension du lotissement de la Censive
- 7- Adoption du compte administratif 2025 commune
- 8- Adoption du compte administratif 2025 assainissement
- 9- Adoption du compte administratif 2025 extension du lotissement de la Censive
- 10- Affectation des résultats 2025 commune
- 11- Affectation des résultats 2025 assainissement
- 12- Affectation des résultats 2025 extension du lotissement de la Censive
- 13- Vote des taux 2026
- 14- Vote des subventions 2026
- 15- Vote du budget primitif 2026 commune
- 16- Vote du budget primitif 2026 assainissement
- 17- Vote du budget primitif 2026 extension du lotissement de la Censive
- 18- Finances – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 19- Fonds de solidarité pour le Logement : appel de fonds 2026

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
--

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
--

26-03-01

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 mai 1999 puis du 27 février 2004, le conseil municipal a instauré le droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé.

Il est proposé à l'assemblée d'instituer le D.P.U. sur les secteurs du territoire communal classés en zone U, sous-secteurs Ua, Ub, Ue, Uy et Uyc et en zone AU sous-secteurs 1Au, 1Auy du Plan Local d'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération 26-02-01 du 23 février 2026 par laquelle le conseil municipal a approuvé le P.L.U.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ce jour

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ❖ D'INSTITUER le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U sous-secteurs Ua, Ub, Ue, Uy et Uyc et en zone AU sous-secteurs 1Au, 1Auy du Plan Local d'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.
- ❖ DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme (affichage en mairie pendant un mois, et insertion dans deux journaux diffusés dans le département)
- ❖ DE TRANSMETTRE, conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée d'un plan de délimitation aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- au directeur départemental/régional des finances publiques,
- au président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementales des notaires,
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance,
- au greffe du tribunal de grande instance.

Arrivée de David MÉNARD à 20h25

Nombre de Conseillers : en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

3. OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE	26-03-02
--	-----------------

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

VU la délibération n°26-01-01 du 23 février 2026 approuvant la révision du Plan Local d'urbanisme

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour et 1 voix contre :

- ❖ de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 COMMUNE	26-03-03
---	-----------------

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion 2025 du budget Commune dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 884 237,57 € et les recettes encaissées pour 1 070 611,24 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat déficitaire de l'exercice précédent, de 97 443,77 € s'ajoute aux dépenses de l'année, pour un **résultat de clôture de l'exercice 2025 arrêté à + 88 929,90 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2025 du budget Commune, établi par le Trésorier Municipal.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 ASSAINISSEMENT	26-03-04
--	-----------------

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget assainissement 2025 dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 46 825,26 € et les recettes encaissées pour 67 655,20 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent de 213 218,26 € s'ajoute aux recettes de l'année pour un **résultat de clôture de l'exercice 2025 de + 234 048,20 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement 2025, établi par le Trésorier Municipal.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE	26-03-05
--	-----------------

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget extension du lotissement de la Censive 2025 dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 202 581,09 € et les recettes encaissées pour 158 550,89 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent de 15 001,12 € s'ajoute aux dépenses de l'année pour un **résultat de clôture de l'exercice 2025 de -29 029,08 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget extension du lotissement de la Censive 2025, établi par le Trésorier Municipal.

7. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 COMMUNE	26-03-06
---	-----------------

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2025 se présentant comme suit :

❑ Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2025	+ 702 468,60 €
Dépenses réalisées en 2025	- 656 622,11 €
Résultat de clôture 2025	+ 45 846,49 €

❑ Section investissement

Recettes réalisées en 2025	+ 368 142,64 €
Dépenses réalisées en 2025	- 227 615,46 €
Déficit d'investissement 2024 reporté	-97 443,77 €
Résultat de clôture 2025	+ 43 083,41 €

Excédent de clôture total + **88 929,90 €**.

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2025 se présentant comme suit :

□ Section d'exploitation

Recettes réalisées en 2025	+ 28 646,06 €
Dépenses réalisées en 2025	- 19 437,32 €
Résultat de clôture 2025	+ 9 208,74 €

□ Section investissement

Recettes réalisées en 2025	+ 39 009,14 €
Excédent d'investissement 2024 reporté	+ 213 218,26 €
Dépenses réalisées en 2025	- 27 387,94 €
Résultat de clôture 2025	+ 224 839,46 €

Excédent de clôture total + 234 048,20 €.

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2025 se présentant comme suit :

□ Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2025	+ 91 023,86 €
Déficit de fonctionnement 2024	- 34 998,88 €
Dépenses réalisées en 2025	- 135 054,06 €
Résultat de clôture 2025	- 79 029,08 €

□ Section investissement

Recettes réalisées en 2025	+ 67 527,03 €
Excédent d'investissement 2024	+ 50 000,00 €
Dépenses réalisées 2025	-67 527,03 €
Résultat de clôture 2025	+ 50 000,00 €

Déficit de clôture total -29 029,08 €.

La clôture de l'exercice 2025 donne des résultats excédentaires de 45 846,49 € en section de fonctionnement, et de 43 083,41 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ Que la somme de 45 846,49 € sera inscrite en recettes au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2026.
- ❖ que la somme de 43 083,41 € sera inscrite en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2026.

11. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 ASSAINISSEMENT

26-03-10

La clôture de l'exercice 2025 donne des résultats excédentaires de 9 208,74 € en section d'exploitation, et 224 839,46 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ d'affecter la somme de 9 208,74 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement à venir au Budget Primitif 2026,
il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2026.
- ❖ que la somme de 224 839,46 € sera inscrite en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2026.

12. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

26-03-11

La clôture de l'exercice 2025 donne des résultats déficitaires de 79 029,08 € en section de fonctionnement, et excédentaires de 50 000 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ que la somme de 79 029,08 € sera inscrite en dépenses au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2026.
- ❖ que la somme de 50 000 € sera inscrite en recettes au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2026.

13. VOTE DES TAUX

26-03-12

Considérant qu'il convient de déterminer les taux d'imposition applicables pour l'année en cours au vu des besoins budgétaires,

Considérant les projets qui vont être inscrits sur 2026, mais également ceux qui vont suivre en 2027,

Considérant que la dernière augmentation de 1%, remonte à 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition.

Pour donner suite à cette décision les taux applicables pour 2026 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : **29,97 %**
- Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties : **43,26 %**
- Taxe Habitation **15,69 %**

14. VOTE DES SUBVENTIONS

26-03-13

M le maire rappelle que le versement des subventions est conditionné par la fourniture d'un dossier de demande complet incluant le bilan financier des associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'inscrire le montant des participations et subventions annuelles selon le détail ci-dessous :

Association ou organisme	Montant €
AFD des Maires de Loire Atlantique	204,85
CAUE de Loire Atlantique	144,00
Fondation du patrimoine Nantes	75,00
Ludothèque	35,00
<i>total au 6281</i>	458,85
SDIS <i>total au 6553</i>	27 262,00

ANIMATION SPORTIVE <i>total au 65541</i>	700,00
--	--------

Association ou organisme (suite)	Montant €
ADAR Asso. D'Aide à domicile Activités Regroupées ORVAULT	100,00
ADAPEI Châteaubriant/1 autre regard sur la déficience intellectuelle	50,00
ADMR de Riaillé/service à la personne	100,00
ADT	100,00
Alcool Châteaubriant lutte et soutien	50,00
Amicale des Sapeurs Pompiers / Moisdon	100,00
Amicale des Sapeurs Pompiers / Saint-Julien de Vouvantes	100,00
Association des donneurs de sang bénévoles canton de Moisdon	100,00
Association Fibromyalgie	50,00
Art Floral	240,00
Emmaüs « Les eaux vives »	50,00
L'Espoir au bout du Chemin (Téléthon)	100,00
FNATH Châteaubriant asso. accidentés de la vie	50,00
Grand Auverné Environnement	50,00
Gymnastique Alverne	100,00
Club Alpin de la Vallée de l'Erdre	60,00
Les restaurants du cœur/ Nantes	100,00
Moisdon Basket	50,00
Office Intercommunal des Sports (OIS) ex canton de Moisdon	238,20
Prévention routière	50,00

Santé Vous Bien		100,00
Saint-Vincent de Paul		50,00
Secours Catholique secteur moisdon St Julien de V.		50,00
Secours populaire		50,00
Union Sportive Alverne section foot.		1200,00
	<i>total au 65748</i>	3 288,20
OGEC école Notre Dame des Anges	<i>total au 6558</i>	35 000,00

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

26-03-14

❖ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les montants ci-dessous :**

◆ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

011 - Charges à caractère général	269 756,98
012 - Charges de personnel et frais assimilés	254 200,00
014 – Atténuation de produits	100,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 338,58
65 - Autres charges de gestion courante	189 295,00
66 - Charges financières	5 588,00
68 – Dotations aux provisions et aux dépréciations	3 664,44
	TOTAL 730 943,00

Recettes :

002- Excédent de fonctionnement reporté	45 846,49
013- Atténuations de charges	35 000,00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 205,00
70 - Produits des services, domaine et ventes divers	27 800,00
73 - Impôts et taxes	63 731,00
731 – Fiscalité locale	307 497,00
74 – Dotations, subventions et participations	176 193,00
75 - Autres produits de gestion courante	46 010,00
76 – Produits financiers	1 304,00
77- Produits spécifiques	356,51
	TOTAL 730 943,00 €

◆ **Section d'investissement**

Dépenses :

16 - Emprunts et dettes assimilés	42 094,57
20 - Immobilisations incorporelles	21 296,41
204 - Subventions d'équipement versées	7 296,24
21 - Immobilisations corporelles	63 104,78
23 - Immobilisations en cours	161 217,00
040 – Opération d'ordre	27 205,00
TOTAL	322 214,00 €

Recettes :

002- Excédent de fonctionnement reporté	43 083,41
10 - Dotations, fonds divers et réserve	30 000,01
13 - Subventions d'investissement	113 349,00
024 - Produits de cession d'immobilisations	127 443,00
040 – opération d'ordre	8 338,58
TOTAL	322 214,00 €

16. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT

26-03-15

- ❖ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'inscrire les montants ci-dessous :**

◆ **Section d'exploitation**

Dépenses

011 - Charges à caractère général	27 458,00
042 - Dotations aux amortissements	11 410,00
Dépenses totales	38 868,00 €

Recettes

70 - Vente de produits, prestations de service	33 242,00
75- Autres produits de gestion courantes	500,00
042 – Opération d'ordre	5 126,00
Recettes totales	38 868,00 €

◆ **Section d'investissement**

Dépenses

20 – Immobilisations incorporelles	6 185,00
------------------------------------	----------

21 - Immobilisations corporelles	6 584,00
23 - Immobilisations en cours	507 500,00
040 - Opération d'ordre/subvention d'équipement	5 126,00
Dépenses totales	525 395,00 €

Recettes

001 - Résultat d'investissement reporté	224 839,46
040 - Opération d'ordre/amortissement matériel d'exploitation	11 410,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves dont 1068	12 209,54
13- Subvention d'équipement	12 500,00
16 - Emprunt	264 436,00
Recettes totales	525 395,00 €

17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE 26-03-16

- ❖ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les montants ci-dessous :

◆ Section de fonctionnement

Dépenses

002- résultat de fonctionnement reporté	79 029,08
011 - Charges à caractère général	70 674,00
042 – Opération d'ordre <i>variation terrains aménagés</i>	70 674,00
Dépenses totales	220 377,08 €

Recettes

75 – Autres produits de gestion courante	149 703,08
042 - Opération d'ordre <i>variation en cours de production</i>	70 674,00
Recettes totales	220 377,08 €

◆ Section d'investissement

Dépenses

16 – Emprunts et dettes assimilées	50 000,00
040 – Opération d'ordre de transferts <i>terrains aménagés</i>	70 674,00
Dépenses totales	120 674,00 €

Recettes

01-Résultat investissement reporté	50 000,00
040 - Opération d'ordre de transferts <i>terrains aménagés</i>	70 674,00
Recettes totales	120 674,00 €

18. FINANCES – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

26-03-17

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 il est nécessaire de procéder parfois à un certain nombre de décisions préalable à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement.

C'est dans ce cadre que la commune de Grand-Auverné est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article 121 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'AUTORISER monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

19. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – APPEL DE FONDS 2026

26-03-18

Par courrier en date du 17 février 2026 reçu le 20 février 2026, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Conformément aux nouvelles modalités de calcul, la participation au budget du FSL départemental est appelée à hauteur de 313 € pour 2026. Pour mémoire, l'appel de fonds 2025 était de 150 €.

Le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne.

Au cours de l'année 2025, le total des aides versées s'est élevé à 850 € et réparti comme suit :

Accompagnement social lié au logement		1 ménage
FSL Energie	850,00 €	3 ménages

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

❖ D'ATTRIBUER au Conseil Départemental la somme de 150 € au titre du Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2026.

20. AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire accompagné de M. Dominique DAUFFY informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec Mme Claudine DELAUNAY ce jour afin de l'avertir de la mise en vente de la parcelle A 425 et lui remettre le courrier suite à la décision prise à la séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026.

Séance levée à 21h30

A Le Grand-Auverné, le 12 mars 2026

Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD

La Secrétaire de Séance,
Nathalie TROCHU